

 <p>Chambre de Commerce et d'Industrie RODEZ - VILLEFRANCHE - ESPALION</p>	<h2 style="color: blue;">Exonération pour l'embauche en Zone de Revitalisation Rurale (Exonération ZRR)</h2>
<p><i>DEFINITION</i></p>	<p>Les ZRR sont des zones rurales caractérisées par leur faible niveau de développement économique.</p>
<p><i>EMPLOYEURS CONCERNES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Les entreprises et les groupements d'employeurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole. - Exerçant une activité libérale. - Les entreprises d'intérim, d'insertion et les régies de quartier. ➤ <u>Les associations entrant dans le champ de l'impôt et de la TVA.</u> ➤ <u>Les conditions :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins un établissement situé dans la ZRR : ⇒ <u>pour l'Aveyron voir Annexe ci-jointe.</u> - Pour les groupements d'employeurs, chaque membre doit avoir un établissement situé en ZRR. - Avoir un effectif inférieur à 50 salariés. - Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédant l'embauche.
<p><i>SALARIES CONCERNES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Tous les salariés sont concernés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Employés exclusivement dans un établissement situé dans la ZRR. - Soumis à l'obligation d'affiliation au régime d'assurance chômage. - A l'exception des VRP.
<p><i>EMBAUCHES VISEES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>L'embauche doit être effectuée :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein d'un établissement d'une entreprise située en ZRR - En CDI ou en CDD d'au moins 12 mois conclu pour accroissement temporaire d'activité. - A temps complet ou temps partiel. - Un CDI faisant suite à un CDD de moins d'un an ouvre droit à une exonération. ➤ <u>L'embauche doit avoir pour effet d'accroître l'effectif global de l'entreprise (au moins égal à la somme de l'effectif de référence et de l'effectif correspondant à l'embauche) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'effectif de référence correspond à l'effectif moyen le plus élevé déterminé parmi les deux périodes consécutives de 12 mois civils qui précèdent la date d'effet de l'embauche ouvrant droit à exonération. - Sont exclus de l'effectif de référence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation.</i> ▪ <i>Les bénéficiaires d'un Contrat aidé (CIE, CIRMA, CA, CAE).</i> ▪ <i>Les CDD, les salariés mis à disposition et les intérimaires lorsqu'ils remplacent un salarié absents.</i>

<p><i>AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR</i></p>	<p>➤ <u>L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations patronales</u></p> <p>Pendant les 12 mois à compter de la date d'embauche du salarié.</p> <p>⇒ Pour les embauches réalisées avant le 1^{er} janvier 2008, exonération de cotisations patronales pour la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 Smic. La cotisation d'accidents du travail qui était également comprise dans le champ de cette exonération, est désormais due, et ce au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008.</p> <p>⇒ Pour les embauches réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008 :</p> <p>Montant de l'exonération = Rémunération mensuelle brute x Coefficient</p> <p>Coefficient = $(0,281/0,9) \times [2,4 \times (\text{SMIC} \times 1,5 \times \text{nbre d'heures rémunérées} / \text{rému mensuelle brute}) - 1,5]$</p> <p>➤ L'exonération cesse lorsque le salarié est affecté hors de la ZRR.</p> <p>➤ L'entreprise qui cesse volontairement son activité en ZRR en la délocalisant dans un autre lieu, moins de 5 ans après avoir bénéficié de l'exonération est tenu de s'acquitter de la totalité des cotisations exonérées.</p> <p>➤ <u>Aucun cumul possible</u> avec les autres mesures de l'Etat à l'emploi et les autres exonérations.</p>
<p><i>PROCEDURE</i></p>	<p>➤ Déclarer l'embauche dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat de travail à la DDTEFP.</p>
<p><i>INFORMATIONS ET CONTACTS</i></p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 RODEZ Cedex 9 Tél 05 65 77 77 59 – Fax 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr/</p>